



Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	7
Procuration	1
Excusée	1

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : **13 décembre 2023**

Présents : MMS GIRERD – BERTONA - FISCHER – GARNIER - MERGUI –NAVARRO - ODDOU

Procuration : Mme DONNET donne procuration à Amélie GIRERD

Excusés : MMS MERIAUX - SPOSITO

* * * *

Le quorum est atteint à 7 membres – ouverture de la séance à 18h30,



Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 21 septembre 2023

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023

Règlement intérieur du Service mobilité

Délibération n° 2023-12-01

Le CCAS souhaite compléter son offre de transports en proposant des sorties culturelles à destination des seniors renageois dans l'agglomération Grenobloise (Alpexpo,...),

Dans ce cadre, il convient de modifier le règlement intérieur afin de réglementer les tarifs.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du « Service mobilité seniors »
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.
- **DE DIRE** que la régie en charge de la recette de ces ventes est la régie « seniors »

Attribution des subventions aux associations

Délibération n° 2023-12-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS donne lecture des demandes de subvention faites par les associations :

- .La CSF ISERE qui assure une permanence logement à Renage afin d'apporter un soutien pour la gestion quotidienne, pour le contrôle des charges, pour le suivi de réhabilitation et de relogement.
- La Croix-Rouge Française qui œuvre auprès des personnes en difficultés et initie les enfants et les adultes aux gestes qui sauvent.
- L'association Passiflore qui intervient dans l'insertion professionnelle en exerçant une activité par la valorisation des déchets, du recyclage et de la vente (vêtements, vaisselle, livres...).
- L'AMMR qui assure l'activité principale d'aide à la personne, personnes âgées et/ou handicapées.
- Les Restaurants du Cœur qui œuvrent auprès des personnes en difficulté en distribuant des denrées alimentaires.
- Elans Solidaires qui assure un soutien aux personnes du territoire avec diverses actions (ateliers Numér'Hic Clic, aide administrative, écoute individuelle, repas partage,...).



Après examen des dossiers, il est proposé au CA du CCAS de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
CSF ISERE	1 518 €
LA CROIX ROUGE	1 500 €
PASSIFLORE	100 €
AMMR	500 €
LES RESTOS DU COEUR	500 €
ELANS SOLIDAIRES	300 €
TOTAL	4 418€

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACCORDER** aux associations les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Modification du règlement intérieur de l'aide facultative Délibération n° 2023-12-03

A l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales.
Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le CCAS souhaite compléter le règlement intérieur avec une aide pour les frais de cantine scolaire et une aide pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens.

Dans ce cadre, il convient de modifier le règlement intérieur afin de réglementer l'attribution.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'aide sociale facultative du CCAS.



Règlement budgétaire financier

Délibération n° 2023-12-04

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57 pour un compte financier unique, le CCAS doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée de la mandature soit 2024-2026.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS de Renage passera à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier

Acceptation don du bâtiment sis 73 rue de la Maigre

Délibération n° 2023-12-05

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, informe le Conseil d'administration que la commune par délibération 2023-12-02 du 12 décembre 2023 a cédé à titre gratuit le bâtiment autrefois dédié à la résidence des instituteurs, pour une surface au sol de 103m² sur 2 étages sur un tènement cadastré AI268.

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant la nécessité d'intégrer à l'actif du CCAS ce bâtiment pour une valeur estimée à la date d'acquisition de 180 000€.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le don du bâtiment désigné ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette transaction dans les conditions visées ci-avant.



Information sur les décisions

Information sur les décisions prises par Madame la Présidente en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil d'Administration

Madame la Présidente rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Présidente peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil d'Administration pour faciliter la gestion quotidienne du CCAS.

Chaque décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Chaque décision est communiquée au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Renage n°2020-07-20 modifiant les délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT, l'obligation pour Madame le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

Décision 2023-10-01 : Décision location bail précaire

La Présidente du Centre Communal des Actions Sociales de la Ville de Renage,

DECIDE

De louer à Madame & Monsieur [REDACTED] l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Maigre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Décision 2023-10-02 : Décision location bail précaire

La Présidente du Centre Communal des Actions Sociales de la Ville de Renage,

DECIDE

De louer à Monsieur [REDACTED] l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Points divers

❖ AIDES ALIMENTAIRES

3210€ en 2023 dont 910€ depuis le dernier CA

Pour rappel

❖ 2022 : 4090€

❖ 2021 : 3520€

❖ AIDES EXCEPTIONNELLES

437.38 € en 2023

Pour rappel

❖ 2022 : 1619€

❖ 2021 : 1547€

❖ REMARCHONS DANS NOS CAMPAGNES – SIEL BLEU

L'atelier a pris fin. Le groupe a décidé de continuer seul, nous continuerons à leur fournir la collation.

❖ AQUAGYM

En moyenne 6 personnes par séance depuis la reprise de septembre. Il y a de nouveaux inscrits qui sont des extérieurs.

❖ NAVETTE NETTO / CARREFOUR MARKET

Depuis le mois de septembre, il y a en moyenne 4 personnes qui utilisent la navette du jeudi matin, avec un peu plus de monde les 1^{er} jeudis du mois pour Carrefour Market.

❖ MARCHE DE VOIRON

Beaucoup d'annulations ces dernières semaines à cause du froid et du mauvais temps.

❖ SORTIES SENIORS

Les sorties prévues au Musée archéologique et au salon Naturissima ont été annulé par manque de participant.

La sortie à la boutique Carpentier a intéressé 7 personnes

❖ TELETHON

92 brioches et 36 boissons vendues.

167€ de dons

Soit un bénéfice de 561.80. Pour rappel 565€ en 2022

❖ OCTOBRE ROSE

Bilan positif. Les temps forts ont été appréciés.

